



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 18 / 2026

**Location de structures modulaires
Maison des services**

Nature de l'acte :
1. Commande publique / contrats

Le Maire de Buchelay, Stéphane TREMBLAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu les constructions de logements en cours et à venir par l'EPAMSA dans le cadre du développement de la zone d'aménagement concerté Mantes Université,

Considérant la nécessité de renforcer la présence et l'accessibilité des services municipaux auprès des habitants actuels et futurs habitants de cette zone d'aménagement concerté,

Considérant le permis de construire n°PC 78 118 25 00007 délivré le 23 décembre 2025 relatif à l'installation d'une annexe des services administratifs de la mairie dite « Espace des services » au cœur de ce quartier en plein développement,

Considérant que cet espace des services sera hébergé, dans un premier temps, de manière provisoire dans des modulaires, objets du permis de construire précité, puis à terme, en pied des futures constructions prévues par l'EPAMSA,

Considérant le devis n°Q-499237, du 10 mars 2026, proposé par la société ALGECO sise Agence Paris Ouest – 47 rue d'Epluches – ZI d'Epluches – 95310 St Ouen L'aumône, relatif à la mise à disposition d'une structure modulaire d'une superficie de 130 m², pour une durée de 23 mois,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer le devis n°Q-499237 proposé par la société ALGECO sise Agence Paris Ouest – 47 rue d'Epluches – ZI d'Epluches – 95310 St Ouen L'aumône pour la mise à disposition d'une structure modulaire d'une superficie de 130 m² destinée à l'accueil de l'espace des services au quartier des Meuniers, pour une durée de 23 mois, à compter de la

date de leur notification,

ARTICLE 2: De prendre note que le montant de la prestation est fixé, conformément à l'offre présentée par le prestataire, à :

- 2.414,12 € HT par mois pour la location de la structure modulaire, soit 55.524,72 € HT au total pour la période de location,
- 28.288,88 € HT pour les frais d'installation comprenant le transport et la mise en service,
- 7.089,25 € HT pour les frais de désinstallation à l'issue de la période de location,

ARTICLE 3: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 13 mars 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 13/03/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS

